



TENNIS CLUB VAIR-SUR-LOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le club de tennis dénommé TCVL, à savoir TENNIS CLUB VAIR-SUR-LOIRE, est une Association loi 1901 dont l'objet est la pratique de l'éducation physique et du tennis. Ses statuts sont déposés et enregistrés à la Préfecture de la Loire Atlantique. L'association TENNIS CLUB VAIR SUR LOIRE est homologuée "Jeunesse et Sports" sous le N° J 534568738.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association et de formaliser, d'informer et de maintenir les règles de fonctionnement de l'Association et la conduite à tenir de ses adhérents.

Table des matières

Préambule	1
Article 1. Bureau	2
Article 2. Membres et cotisations	2
Article 3. Adhésion	3
Article 4. Protection des données personnelles et droit à l'image	4
Article 5. Comportement	5
Article 6. Accès aux installations et réservation	5
Article 7. Ecole de tennis	6
Article 8. Compétitions	6
Article 9. Sanctions	6
Article 10. Responsabilité	7
Article 11. Acceptation du règlement	7

Article 1. Le Bureau

Les membres du Bureau sont mandatés par l'Assemblée Générale pour prendre toute décision relative à la vie de l'Association. Ils peuvent prendre notamment toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Conformément aux statuts de l'Association, les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale par tous les membres âgés de plus de 16 ans et à jour de leurs cotisations.

Les membres du Bureau s'engagent à être exemplaires dans leur comportement, et à respecter les valeurs du club que sont la convivialité, l'esprit de compétition et le fair-play. Ils cherchent à avoir un regard désintéressé et bienveillant sur la conduite de l'Association et œuvrent pour le bon fonctionnement de celle-ci. Ils participent autant que possible à l'organisation des manifestations sportives ou extra-sportives et à l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et plus si nécessaire.

La moitié des membres du Bureau est nécessaire pour valider les délibérations, qui sont adoptées à la majorité des membres présents.

Article 2. Membres et cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, pour quelque motif que ce soit.

Cette cotisation est valable pour une année à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'attestation de licence est disponible via le site internet ou l'application Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>), sur le compte personnel de l'adhérent, dès lors que son inscription est validée par le club

Adhérer à l'association c'est aussi la nécessité de s'investir un minimum à la vie associative : journée travaux et/ou animation.

Article 3. Adhésion

Pour adhérer ou renouveler leur adhésion, les membres devront compléter ou présenter les documents suivants :

Fiche d'inscription sur HelloAsso :

Elle regroupe notamment la formule d'inscription retenue et la signature de l'adhérent ou de son représentant légal qui entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement interne de l'Association.

Celui-ci est tenu à disposition au club-house ou sur le site internet du club.

Règlement de la cotisation

La cotisation peut être réglée en une à trois fois.

Le certificat médical est supprimé pour les majeurs, plus besoin de fournir de document pour prendre une licence.

Pour les mineurs, une attestation signée par des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique pour les mineurs a donné lieu à une réponse négative. Dans l'hypothèse où des rubriques du questionnaire de santé ont donné lieu à une réponse positive, alors un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'une ou plusieurs des disciplines concernées, datant de moins de 6 mois, devra être produit.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à motiver sa décision.

Article 4. Protection des données personnelles et droit à l'image

L'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives concernant ses adhérents, via le système mis à sa disposition par la Fédération Française de Tennis (ADOC FFT). Ces données sont à l'usage exclusif de l'Association. Elles présentent un caractère obligatoire pour la bonne administration du club. Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre peut simplement en faire la demande à l'Association par courriel à l'adresse suivante : tennisclubvairsurloire@gmail.com.

Le club peut être amené à photographier ou filmer les membres du club pour ses documents et sa communication (internet...). Si l'adhérent ou son représentant légal s'y oppose, il est invité à en informer l'Association lors de l'inscription.

Article 5. Comportement

Tout membre de l'Association s'engage à œuvrer au bon fonctionnement du club et à se comporter de manière correcte, dans le respect des installations et des personnes.

Code de conduite

Tout adhérent s'engage à respecter et défendre les valeurs du Club et de la Fédération Française de Tennis notamment le respect du jeu, le fair-play, l'honnêteté, la maîtrise de soi, l'esprit d'équipe, la convivialité, le refus de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

Il en est de même pour l'entourage des sportifs (parents, amis...) et des spectateurs.

Pendant les entraînements et en compétition, au sein du club et en dehors, le respect des règles sportives et du fairplay envers son partenaire ou adversaire est impératif.

Règles particulières dans l'enceinte du club

L'accès aux courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures propres de tennis. Les chaussures de sport telles que baskets ou running sont tolérées.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du club.

Il est de la responsabilité des représentants légaux de surveiller les enfants en bas âge qui sont sous leur responsabilité dans l'enceinte du club.

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec la mairie et le club.

La circulation et le stationnement des véhicules à deux roues est strictement interdite dans l'enceinte du club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Chaque adhérent et/ou son représentant légal est responsable, pour lui et son entourage, de la bonne utilisation du matériel et des équipements mis à disposition, de la propreté dans l'enceinte du club notamment.

Il s'agit notamment de respecter le tri sélectif des déchets et de ramasser ses mégots après avoir fumé à l'extérieur. Il est aussi demandé de garder le club-house propre et rangé.

Toute dégradation occasionnant un coût financier sera à la charge du licencié ou des parents.

Retard et assiduité aux cours et entraînements

Toute absence au cours doit être signalée au plus tôt à l'enseignant.

L'enseignant peut refuser que l'adhérent participe à la séance d'entraînement s'il estime que son retard ou son comportement perturbe le bon déroulement du cours.

Article 6. Accès aux installations et réservation

L'accès aux courts couverts est réservé aux membres du Club. En aucun cas, les membres du Club ne peuvent ouvrir les installations à des personnes non autorisées.

Le Club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale et auraient accédé aux courts sans autorisation.

L'accès aux courts couverts se fait au moyen d'une carte fournie sur demande aux licenciés. Celle-ci est nominative et l'adhérent s'engage à ne pas rétrocéder la carte et à prévenir sans délai le Club en cas de perte ou de vol. L'adhérent doit rendre la carte dès qu'il quitte le Club.

La réservation d'un court se fait obligatoirement via l'application Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>), avec le compte personnel de l'adhérent.

La durée de réservation maximale est de 2 heures avec la présence d'un autre adhérent du Club pour les 15 jours à venir.

Toute occupation des courts doit cesser entre vingt-trois heures et neuf heures sauf lors d'animation ou de tournoi organisés par le Club.

Il est impératif d'éteindre les lumières et de verrouiller les portes avant de quitter les installations. Attention : la porte des cours intérieurs ouvre à 8h50 et est définitivement fermée à partir de 23 heures. Pensez à éteindre avant !

Il en est de la responsabilité du membre ayant procédé à la réservation de s'en assurer.

Les réservations effectuées par le Bureau (compétitions, enseignement, animations...) sont prioritaires par rapport aux réservations individuelles.

L'accès aux 4 courts extérieurs (St Herblon et Anetz) est libre avec un accès prioritaire aux adhérents du Club avec ou sans réservation. Il est exclusivement réservé à la pratique du tennis en veillant au respect du voisinage.

Le club se réserve le droit d'être prioritaire sur son utilisation lors de manifestations ou de compétitions.

Article 7. École de tennis

Enseignement du tennis

Les parents ne sont pas admis sur les courts de tennis pendant que l'enseignant dispense le cours sauf accord de celui-ci. L'enseignant peut néanmoins être disponible pendant l'échauffement pour échanger avec eux si besoin.

Sécurité

Avant de laisser les enfants de moins de 11 ans à l'école de tennis, leurs responsables légaux doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'absence d'un enseignant.

En dehors des heures d'entraînement, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 8. Compétitions

Chaque adhérent doit, sur le court, adopter un comportement sportif, empreint de courtoisie et de respect envers son partenaire ou son adversaire.

Tout compétiteur s'engage à prendre connaissance et à respecter les règles du jeu et les règlements sportifs de la compétition à laquelle il prend part.

Par ailleurs, il est demandé aux joueurs lors des championnats par équipe d'être présent du début à la fin de la journée et de soutenir ses coéquipiers : l'esprit d'équipe !

Les spectateurs n'interviennent en aucun cas dans l'arbitrage et doivent rester dans les gradins.

Tout membre étant inscrit sous une formule compétition s'engage à se rendre disponible pour jouer aussi bien à l'extérieur qu'à domicile.

Article 9. Sanctions

Tout adhérent qui n'aurait pas respecté le présent règlement, ou sur motif grave apprécié par le Bureau, se verra exposer aux sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre formel
- Pour les mineurs : échange avec les parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute sanction est prononcée par le Bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de sanction est engagée.

Dans le cas d'une exclusion, la cotisation versée par l'adhérent restera alors acquise au club et ne pourra pas être remboursée.

Article 10. Responsabilité

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Club.

Article 11. Acceptation du règlement

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est affiché au club house et consultable en ligne sur le site internet du Club.

A Vair-sur-Loire

Validé par le Bureau le 24/06/2025